

Commission de la culture et de l'éducation

**Consultation sur la réglementation du prix de vente au
public des livres neufs imprimés et numériques**

Le lundi 26 août 2013

*Bibliothèque
et Archives
nationales*

Québec 

Monsieur le président
Monsieur le vice-président
Distingués membres de la Commission,

Je tiens tout d'abord à remercier la Commission de la culture et de l'éducation d'avoir invité Bibliothèque et Archives nationales du Québec à participer à cette importante consultation.

Je suis accompagné de madame Hélène Roussel, la directrice générale de la diffusion; c'est elle qui est responsable de la Grande Bibliothèque

Je me permets aussi de vous présenter en quelques mots notre institution qui est complexe de premier abord, puisqu'elle s'est formée au fil de trois fusions successives qui correspondent aux trois mandats qui composent notre mission :

premièrement, une bibliothèque publique d'envergure, la Grande Bibliothèque du Québec, qui a été créée en 1998 par la fusion de la Bibliothèque St-Sulpice et de la Bibliothèque centrale de Montréal, ce qui fait qu'elle a le statut de bibliothèque centrale de Montréal ; la Grande Bibliothèque a ouvert ses portes en avril 2005, il y aura maintenant 8 ans et, depuis son ouverture, ce sont plus de 23 millions de visiteurs qui ont franchi ses portes, ce qui fait d'elle la bibliothèque la plus fréquentée en Amérique du Nord et la plus fréquentée de la Francophonie.

en 2001, avant même son ouverture, la Grande Bibliothèque a été fusionnée à la Bibliothèque nationale du Québec, qui avait été créée en 1967, avec la vocation de rassembler, de conserver et de diffuser tout ce qui se publie au Québec, que ce soit les livres, les journaux, les revues, les CD de musique, les DVD de films, les affiches, les cartes postales et les estampes d'artistes ; on y retrouve une collection de plus de trois millions de documents, ce qui fait de BAnQ à la fois la gardienne des trésors patrimoniaux et la détentrice de la mémoire éditoriale du Québec

enfin, le réseau des Archives nationales, qui conserve près de 60 kilomètres linéaires de documents a été fusionné à la nouvelle Bibliothèque nationale, le 31 janvier 2006; le réseau des archives nationales est présent dans dix villes du Québec : Gaspé, Gatineau, Montréal, Québec, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saguenay, Sept-Îles, Sherbrooke et Trois-Rivières et il est à l'avant-garde des mutations numériques ce qui en fait un instrument unique de préservation de la mémoire patrimoniale.

Et pour compléter le portrait de famille, j'ajoute que nos services virtuels, qui sont disponibles jour et nuit, reçoivent plus de 5 millions de visites par année.

La *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* lui confère la mission d'acquérir, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois ou relatif au Québec. Comme je l'ai indiqué, ce patrimoine documentaire dépasse largement le livre imprimé. BANQ consacre annuellement sept millions à l'achat de documents de toutes sortes : livres, revues, journaux, bases de données, CD, DVD, blu-ray, jeux vidéo, etc. En 2012-2013, 3,4 millions de dollars, soit tout près de la moitié de la somme totale, ont servi à l'acquisition de 107 931 livres analogiques et numériques.

Ces acquisitions sont faites auprès de librairies agréées de toutes les régions du Québec. Attendu le caractère national du mandat de BANQ, nous ne nous contentons pas d'acheter auprès des librairies de la région administrative dans laquelle la Grande Bibliothèque est située, comme le font les autres bibliothèques publiques du Québec. Dans le respect de la législation et de la réglementation québécoises, nous avons développé une méthodologie pour répartir équitablement nos achats : environ 50 % de ceux-ci sont effectués dans les régions autres que la région de Montréal et 50 % auprès des librairies agréées de la région de Montréal. Dans toute la mesure du possible, BANQ s'approvisionne auprès d'au moins trois librairies agréées de chacune des régions.

Eu égard aux livres numériques, nous avons développé, avec l'appui de la SODEC et grâce à la précieuse collaboration de tous les acteurs du milieu du livre – éditeurs, distributeurs, librairies et bibliothèques publiques – un modèle unique qui nous permet de prêter 7 000 titres québécois, tout en respectant intégralement la chaîne du livre. En effet, la plateforme PRETNUMERIQUE.CA – entrée en fonction en décembre 2011 – permet l'emprunt en ligne par les abonnés des bibliothèques publiques de livres numériques québécois. À ce jour 36 bibliothèques et réseaux de bibliothèques ont adhéré à la plateforme et ce nombre est en croissance constante.

Il n'appartient pas à BANQ de prendre parti sur la question du prix de vente unique, d'autant que les règles actuelles ainsi que celles qui sont envisagées n'ont pas d'impact sur le coût des nos acquisitions, puisque la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* prévoit que les bibliothèques paient le prix régulier pour leurs achats.

Nous tenons toutefois à manifester notre appui à toute mesure visant une plus grande bibliodiversité et une présence à l'échelle du territoire

d'une offre forte de livres riche et variée. Pour nous, librairies et bibliothèques ne s'opposent pas, elles sont au contraire deux facettes d'une même réalité, celle du livre comme produit culturel par excellence.

Ceci étant posé, BAnQ – de concert avec les bibliothèques publiques du Québec – souhaite que les livres numériques soient également inclus dans la réglementation relative au prix de vente. Une telle inclusion aurait pour effet de rendre disponible, pour tous les citoyens, l'ensemble de la production numérique, sans délais indus.

En effet, la totalité des livres numériques québécois n'est pas disponible à l'heure actuelle pour les bibliothèques, certains éditeurs ayant choisi de ne pas permettre aux bibliothèques d'acheter leurs titres, par crainte de voir la vente de ces derniers diminuer.

De plus, il est essentiel qu'il n'y ait pas de délai entre le moment où les livres numériques sont disponibles en ligne celui où ils sont vendus aux bibliothèques. Un tel délai n'existe pas pour les livres imprimés et il serait préjudiciable, en particulier pour les citoyens les moins fortunés, que l'accès gratuit aux livres numériques, par la médiation des bibliothèques publiques, se produise plus tard que l'accès payant par la médiation d'entreprises commerciales.

Finalement, l'inclusion des publications numériques dans la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* faciliterait grandement la production de livres adaptés, destinés aux personnes ayant un handicap visuel ou perceptuel. La production des livres adaptés sera en effet moins coûteuse en termes de temps et d'argent si elle se fait à partir des publications numériques, plutôt que des versions imprimées des mêmes ouvrages.

Par ailleurs, il serait également nécessaire qu'à court terme, les dispositions relatives au dépôt légal soient modifiées pour inclure les ouvrages numériques. La Loi prévoit que les éditeurs fassent, dans les sept jours de la parution, le dépôt gratuit de deux exemplaires de tout document publié au Québec. Toutefois, contrairement aux dispositions du dépôt légal qui s'appliquent au Canada et dans de nombreux pays européens comme la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, au Québec la loi ne s'applique pas encore aux publications numériques, ce qui a pour conséquence que Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit fonctionner avec les éditeurs sur une base volontaire, ce qui fait que la bibliothèque nationale du Québec ne peut offrir à ses usagers la totalité de l'offre numérique pour consultation *in situ*.

En conclusion, dans le cadre du débat actuellement engagé, il nous paraît essentiel que le maintien d'un réseau solide de diffusion du livre à l'échelle du territoire s'accompagne d'une promotion active de l'accès au livre numérique.